



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
**Office fédéral de la justice OFJ**  
Domaine de direction Services centraux

# **E-ID: une identité électronique reconnue par l'Etat pour la Suisse**

23 mai 2017

Séminaire d'informatique juridique de Macolin



# Comment prouver qui je suis sur Internet ?



*"On the Internet, nobody knows you're a dog."*

©The New Yorker Collection 1993 Peter Steiner  
From cartoonbank.com. All rights reserved.

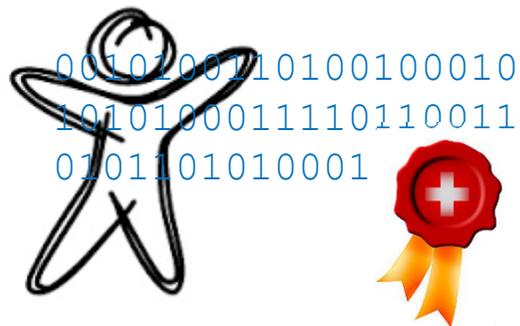
- Le problème est connu depuis longtemps (la caricature est de 1993)
- L'identification est gage de sécurité
- Initiatives en cours du secteur privé :
  - banques / Swisscom
  - Poste / CFF



# Rôle de la Confédération

2012 : mandat du Conseil fédéral au DFJP

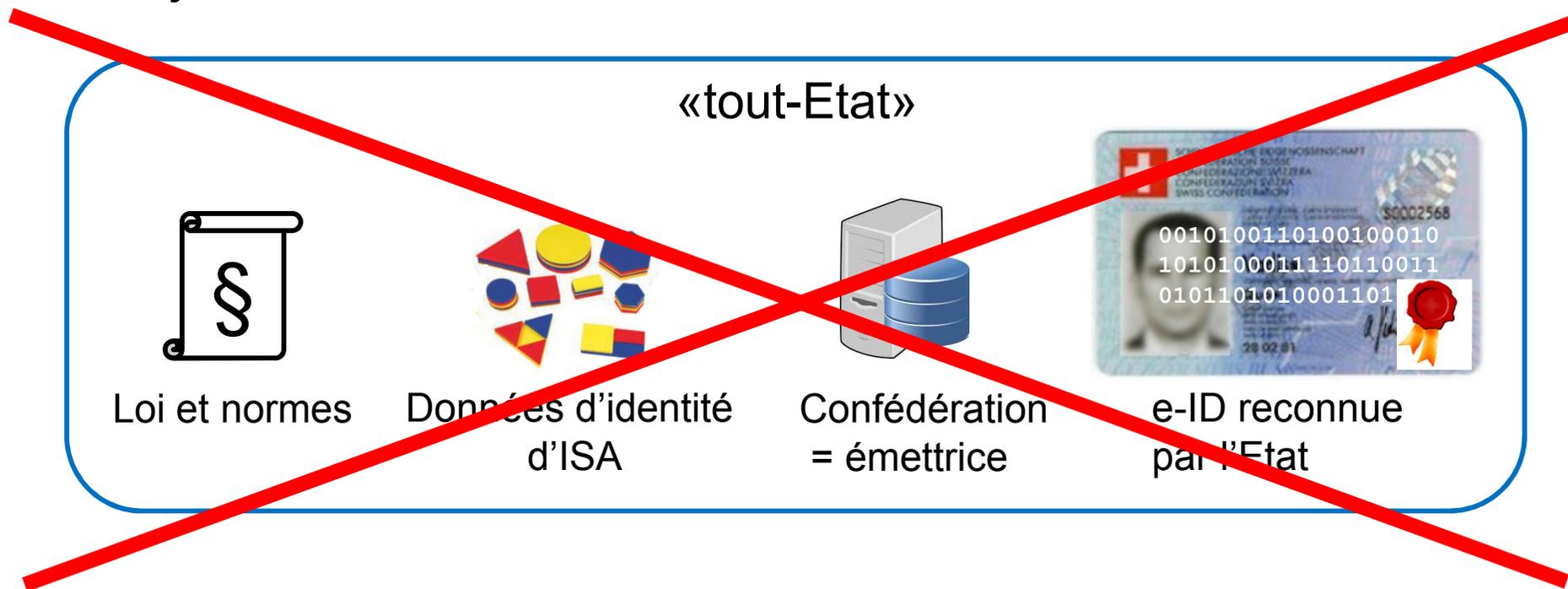
Elaborer un concept et un projet de loi sur un **moyen d'identification électronique officiel**, délivré avec la nouvelle carte d'identité.





# e-ID, la conception de 2013/14

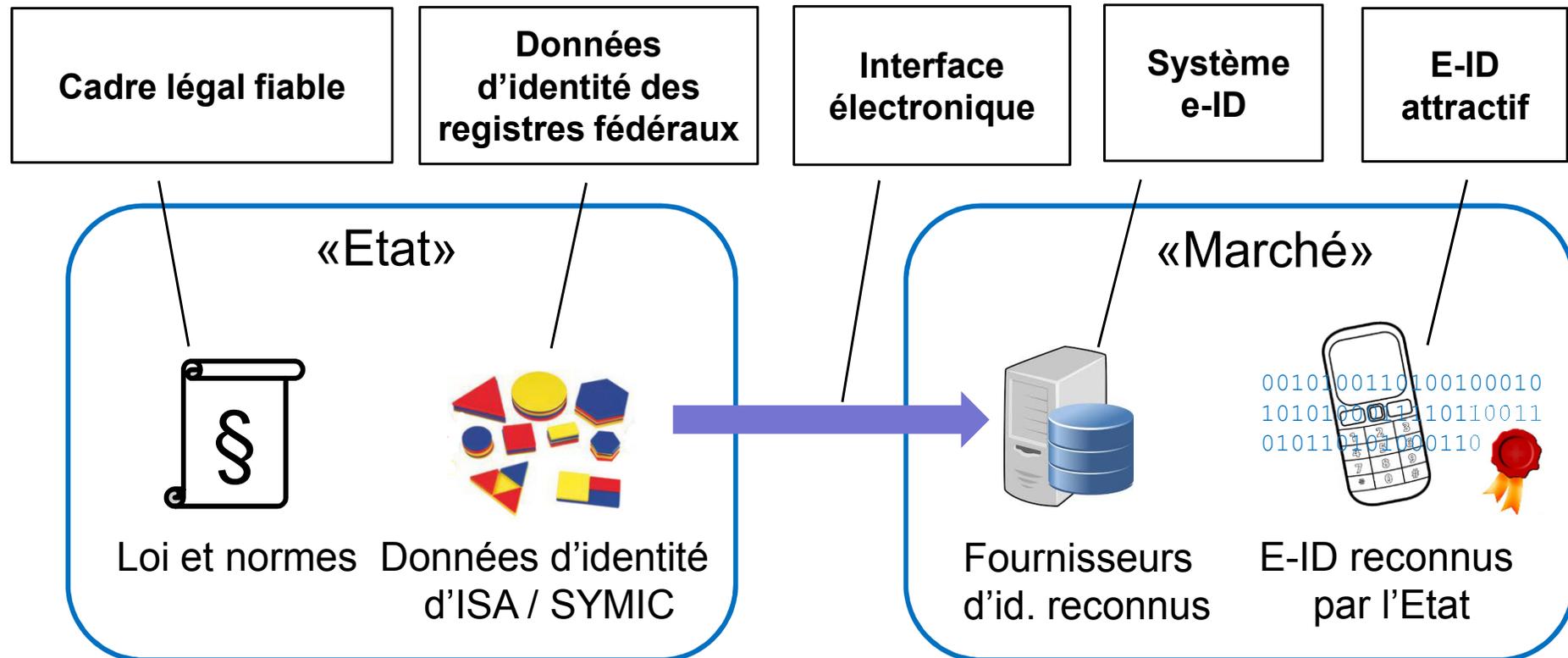
«le tout-Etat»: e-ID sur la carte d'identité, réservé aux Suisses, haut degré de sécurité. Cette conception a été rejetée car loin des réalités du marché, lourde et chère.





# e-ID, la conception de 2016

Public-privé, innovation, concurrence, e-ID pour tous





# Caractéristiques d'un e-ID

- Le titulaire est caractérisé par des attributs tels que nom, prénom, date de naissance, etc. (art. 7)
- L'e-ID est délivré par un fournisseur d'identité (FI) reconnu par l'Etat (art. 4, art. 6)
- L'e-ID est délivré uniquement aux personnes ayant des papiers officiels suisses (art. 3)
- Plusieurs supports possibles (puce RFID, carte, clef USB, smartphone) – les utilisateurs et le marché détermineront lesquels s'imposeront
- 3 niveaux de garantie pour des besoins de sécurité différents (art. 5)



# Rôle de l'Etat

L'Etat met en place un cadre juridique et organisationnel fiable et reconnaît les FI.

Il institue deux services administratifs:

- **l'organisme de reconnaissance des FI** agréé ces derniers, les surveille et joue le rôle d'organe de contact selon le règlement eIDAS (art. 21 s.)
  - rattaché au DFF (UPIC)
- **le service d'identité** gère les interfaces et joue le rôle de charnière entre les FI et les registres fédéraux (art. 19 s.)
  - rattaché au DFJP (fedpol)



# Rôle du fournisseur d'identité (FI)

- Il gère un système e-ID (système servant à établir et gérer les e-ID) (art. 17)
- Il délivre les e-ID selon un processus agréé (art. 6)
- Il est en contact avec les titulaires des e-ID et les exploitants des services utilisateurs (art. 6, art. 15)



# Rôle des exploitants de services utilisateurs d'e-ID

- Services publics (cyberadministration)
    - prestations informatiques des autorités pour la population, l'économie et l'administration
    - échanges électroniques dans le cadre de procédures administratives
  - Entreprises privées
    - gestion du personnel
    - identification des clients pour le commerce électronique
- Ils bénéficient des prestations d'identification des FI (art.15)



# Financement des FI

## Modèle envisageable

- L'exploitant d'un service utilisateur tire un avantage économique de l'e-ID car
  - l'utilisation d'un système e-ID lui évite de fastidieuses vérifications d'identité.
- Il paie le FI pour ses prestations d'identification.



# Financement des services administratifs

(art. 23)

## Service d'identité

- financé par des émoluments sur la transmission des données (première transmission et mise à jour régulière)
  - mesure d'encouragement possible : rabais pour la première transmission de données si les e-ID sont gratuits.

## Organisme de reconnaissance

- financé par des émoluments sur la reconnaissance des FI.



# Octroi uniquement aux personnes ayant des papiers suisses

L'e-ID est délivré seulement aux détenteurs de papiers suisses (art. 3) :

- passeport ou carte d'identité suisse
  - titre de séjour pour étranger de catégorie «C», «B» ou «L»
- En effet, seules ces personnes ont leur identité attestée dans Infostar (état civil), ISA (documents de voyage), CdC-UPI (AVS) et SYMIC (étrangers)



## 3 niveaux de garantie (art. 5)

- «Faible» (commerce électronique):
  - nom, prénom et date de naissance
  - modalités d'identification simples; par ex. saisie du n° e-ID pour un achat en ligne
  - facile à établir – par ex. par activation en ligne
- «Substantiel» (cyberadministration):
  - quelques données supplémentaires, par ex. état civil, nationalité
  - mécanisme de sécurité pour l'identification, par ex. code envoyé par SMS
  - établi sur présentation en personne



## 3 niveaux de garantie (art. 5)

- «Elevé» (utilisation ??):
  - toutes les données – y compris biométriques, par ex. empreintes digitales, photo d'identité
  - élément biométrique pour l'identification, par ex. empreintes digitales, reconnaissance de l'iris
  - établi sur présentation en personne et remis en mains propres



# Protection des données

- Les FI doivent stocker les données en Suisse pour être reconnus (art. 4, al. 2, let. f)
- Ils ne peuvent pas traiter les données dans d'autres buts que la fourniture de prestations d'identification (art. 10, al. 1)
- Ils n'ont pas le droit de transmettre certaines données (par ex. photo, état civil, sexe) à des tiers à des fins commerciales (art. 10, al. 3)
- Les dispositions générales de protection des données s'appliquent (art. 10, al. 4)



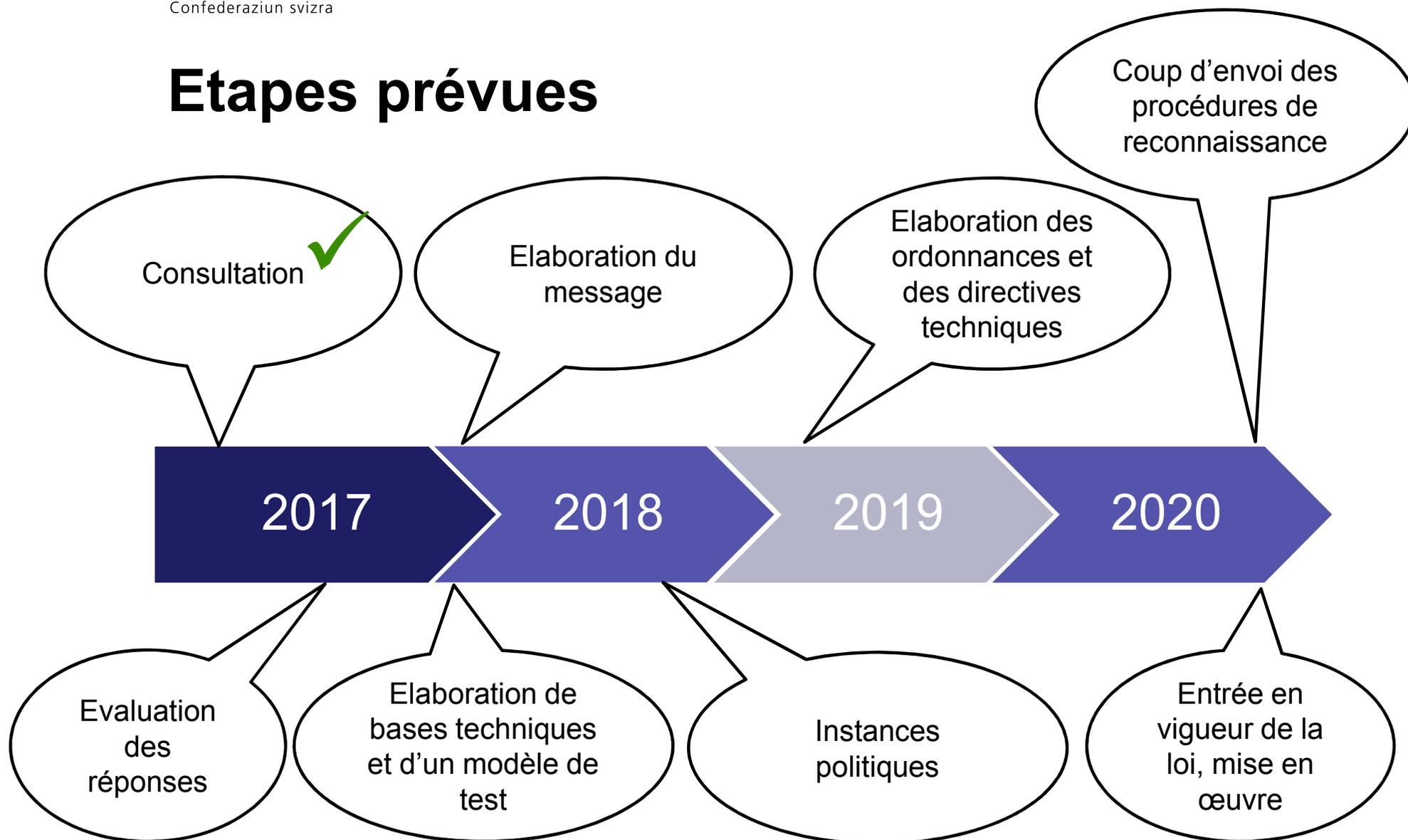
## Responsabilité (art. 24)

La responsabilité est régie par les règles en vigueur du CO et du droit administratif :

- Les règles du CO s'appliquent aux FI, aux titulaires d'un e-ID et aux exploitants d'un service utilisateur.
- Le service d'identité et l'organisme de reconnaissance sont soumis à la loi sur la responsabilité.



# Etapes prévues





# Liens

## Documents envoyés en consultation

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

## Concept e-ID

[https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/pass---identitaetskarte/pass\\_idk/ausweise.html](https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/pass---identitaetskarte/pass_idk/ausweise.html)



# Questions et discussion



"Everybody on the internet now knows I'm a dog, so I'm pretending to be a cat."